



## Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 6 février 2025

Date de publication : 17/02/2025	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 30/01/2025	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 6 février 2025, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à La Ronde (17), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

### Etaient présents ou *représentés*:

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL  
*Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)*  
*Magarita SOLA (pouvoir à Gilles GAY)*

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD  
*Yveline THIBAUD (pouvoir à Lydie BERNARD)*

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

*Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)*  
Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER  
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :

Anne-Sophie GUICHET (*pouvoir à Catherine TROMAS*)

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

### **Renouvellement du bail commercial dérogatoire de moins de 3 ans consenti à la société « Les Papy Gâteaux » au sein de la biscuiterie (Laiterie de Coulon)**



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20  
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



**Renouvellement du bail commercial dérogatoire de moins de 3 ans consenti à la société « Les Papys Gâteaux » au sein de la Biscuiterie (Laiterie de Coulon)**

Contexte

La Société « Les Papys Gâteaux » bénéficie depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022 d'un bail commercial dérogatoire de moins de trois ans qui arrive à échéance le 30 avril 2025.

Dans l'attente d'offres éventuelles sur le bâtiment mis en vente, il est proposé au Bureau, de renouveler le bail commercial dérogatoire de moins de trois ans à la société « Les Papys Gâteaux ».

Décision

Après en avoir délibéré et compte-tenu du contexte de vente du site de la Laiterie, le Bureau décide de renouveler le bail commercial dérogatoire de moins de 3 ans à la société « Les Papys Gâteaux » et d'autoriser le Président à signer ledit bail.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,  
Pascal DUFORESTEL

